DISCLOSING UNDER ARTICLE 4 OF THE EU SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (EU SFDR)

Version Mai 2022

Allianz Investment Management SE

Allianz

PUBLICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU SFDR DE L'UE

« 1. Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet :
a) lorsqu'ils prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition ; ou
b) lorsqu'ils ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives.

2. Les acteurs des marchés financiers incluent, dans les informations fournies conformément au paragraphe 1, point a), au moins :
a) des informations sur leurs politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents ;
b) une description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues ;
c) un bref résumé des politiques d'engagement, conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE, le cas échéant ;
d) la mention de leur respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et, le cas échéant, de leur degré d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris.

3. Par dérogation au paragraphe 1, à partir du 30 juin 2021, les acteurs des marchés financiers dépassant, à la date de clôture de leur bilan, le critère du nombre moyen de cinq cents salariés sur l'exercice publient et tiennent à jour sur leur site internet une déclaration sur leurs politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ladite déclaration comprend au moins les informations visées au paragraphe 2. »

Proposition de communication en vertu de l'article 4. 1. a) et 4. 2. a) - d) :[1]

A. **Politiques d'identification et de hiérarchisation des principaux impacts négatifs sur la durabilité et des indicateurs, description des principaux impacts négatifs sur la durabilité et des mesures prises ou, le cas échéant, planifiées, y afférentes**

1

Allianz Life Luxembourg examine les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement concernant les actifs d'investissement[2] en assurance et dispose d'un cadre solide pour identifier et évaluer ces impacts. Les principaux documents de politique interne définissent et régissent cette approche. Ainsi, les principaux impacts négatifs sur le développement durable, tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la perte de biodiversité, le stress hydrique, le traitement des déchets dangereux et des émissions toxiques, les violations des droits de l'homme, la santé et la sécurité, les impacts négatifs sur les communautés, les pots-de-vin et la corruption, sont pris en compte par le biais de diverses méthodes telles que les exclusions, les directives d'investissement détaillées, les objectifs de réduction à court et à long terme et le dialogue (voir section B ci-dessous). Pour identifier et évaluer les principaux impacts négatifs, nous prenons en compte plusieurs indicateurs en fonction de leur importance au regard de l'investissement concerné. En outre, Allianz a pris plusieurs engagements à l'égard d'initiatives stratégiques liées au changement climatique, entre autres sujets, qui renforcent notre approche d'atténuation des impacts négatifs potentiels.

Le concept de principales incidences négatives (PIN) est décrit dans les normes techniques réglementaires du Règlement de l'UE concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) : « Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme et aux questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Allianz soutient notamment la transition vers une économie respectueuse du climat, avec une approche de durabilité ambitieuse pour nos segments d'activité et nos opérations. En tant que membre fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA) mise sur pied par l'ONU, nous préconisons des stratégies ambitieuses de décarbonation et un financement assuré par l'industrie. Notre engagement est de zéro émission nette de GES dans notre portefeuille d'investissement pour compte propre d'ici 2050. Allianz travaille en permanence avec l'AOA pour définir des méthodes permettant de mesurer les performances liées au changement climatique et de fixer des objectifs appropriés dans les différentes classes d'actifs et les différents secteurs.

Nous prenons diverses mesures pour éviter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur la durabilité, notamment :

- Restreindre les investissements dans certains secteurs et sur certains émetteurs : Cela couvre : (1) Exclusion des sociétés produisant ou associées à des armes controversées[3], (2) Exclusion des modèles économiques basés sur le charbon[4], (3) Exclusion des activités basées sur les sables bitumineux[5] (4) Restrictions concernant le financement de projets

[2] Veuillez noter que cela ne concerne pas les décisions relatives aux investissements sous-jacents de produits en unités de compte.

[3] Armes relevant des conventions internationales suivantes : Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) ; Convention sur les armes à sous-munitions (munitions/bombes à sous-munitions) ; Convention sur les armes biologiques ou à toxines (armes biologiques) ; et Convention sur les armes chimiques (armes chimiques).

[4] Les entreprises qui tirent 30 % (25 % au 31 décembre 2022) ou plus de leurs revenus de l'exploitation du charbon thermique ; les entreprises qui tirent 30 % (25 % au 31 décembre 2022) ou plus de l'électricité qu'elles produisent du charbon thermique et/ou qui prévoient d'augmenter leur capacité de production de charbon thermique de plus de 0,3 gigawatt (GW) ; afin de faciliter la transition vers ces dispositions plus strictes, les émetteurs dont on s'attend à ce qu'ils dépassent potentiellement les nouveaux seuils à partir de 2023 ont été mis en suspens en 2021, ce qui signifie qu'aucune augmentation de l'exposition n'est autorisée ; par « exclusion », nous entendons, en ce qui concerne ces sociétés, que les instruments de capitaux propres de ces sociétés sont cédés et mis en liquidation et que les instruments à revenu fixe ne font pas l'objet d'un réinvestissement ; pour plus de détails, voir ici.

[5] Pas de financement pour les entreprises dont plus de 20 % des revenus proviennent des sables bitumineux, tous secteurs confondus (10 % au 31 décembre 2024).

conformément à la politique pétrolière et gazière d'Allianz[6] (5) Restrictions concernant certaines obligations souveraines de pays accusés de graves violations des droits de l'homme (6) Les émetteurs uniques ayant des impacts ESG élevés et pour lesquels le dialogue n'a pas produit de résultat peuvent également être exclus.

- Engagement à éliminer intégralement les modèles économiques fondés sur le charbon de nos actifs de placement en assurance à l'horizon 2040, au plus tard.
- Engagement à éliminer intégralement les émissions nettes de gaz à effet de serre de notre portefeuille à l'horizon 2050. Cela signifie qu'en tant que propriétaires d'actifs, nous aiderons, inciterons et exigerons de nos sociétés en portefeuille qu'elles prennent des mesures de décarbonation conformément à l'objectif de 1,5 °C inscrit dans l'accord de Paris. Les entités opérationnelles d'Allianz collaborent étroitement avec les fonctions centrales pour définir et réaliser des objectifs communs au Groupe concernant les investissements en compte propre. Par conséquent, si chaque entité opérationnelle contribue aux objectifs ci-dessous, la plupart des objectifs sont fixés et communiqués au niveau agrégé du Groupe.
    - Première étape vers notre objectif zéro émission nette : d'ici 2025, nous entendons réduire les émissions de GES des actions et des obligations d'entreprise de 25 % par rapport à 2019.
    - Par ailleurs, d'ici 2025, notre portefeuille immobilier s'inscrira dans une trajectoire de 1,5 degré. Si nous nous concentrons principalement sur les émissions de carbone et l'efficacité énergétique, nous nous intéressons également à la gouvernance et aux normes sociales et de bien-être. Tout nouvel investissement en actions doit faire l'objet d'une certification environnementale ou de durabilité (p. ex. BREEAM ou LEED). Nous cherchons à inciter nos partenaires et nos locataires à suivre notre exemple et à jouer un rôle actif dans le changement, par exemple en promouvant les « baux verts » qui incluent des dispositions visant à réduire les impacts environnementaux. En améliorant l'efficacité énergétique et en remplaçant les sources d'énergie traditionnelles par des alternatives bas carbone, nous transformons nos bâtiments pour l'avenir.
    - En 2021, nous avons introduit de nouveaux objectifs pour nos investissements en actions et en dette dans les infrastructures. Ces objectifs prévoient a) une transparence totale sur les émissions financées au plus tard à la fin de l'année 2023 pour tous les investissements, b) pour les investissements directs en actions, une réduction absolue du carbone de 28 % à la fin de l'année 2025, c) de nouveaux investissements directs (actions et dettes) dans des actifs à fortes émissions uniquement si un plan de décarbonation aligné sur l'objectif de 1,5°C est en place, et d) l'introduction progressive d'objectifs nets zéro pour les nouveaux investissements du fonds jusqu'à la fin de l'année 2024.
    - Engagement au niveau du secteur : Pour accompagner la transition vers une économie bas carbone, nous sommes également actifs au niveau du secteur industriel. Nos objectifs intermédiaires pour la fin de l'année 2024 se concentrent sur deux des secteurs les plus émetteurs : services à la collectivité et pétrole et gaz. Il s'agit notamment de dialoguer avec les entreprises afin de fixer des objectifs d'émissions nettes nulles pour les scopes 1 et 2 à l'horizon 2050. D'ici 2025, notre ambition est qu'au moins 50 % de nos actifs sous gestion dans le secteur pétrolier et gazier aient fixé ces objectifs. En outre, nous renforcerons notre participation à des

[6] Aucun financement pour les projets concernant i) l'exploration et le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (en amont), ii) la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole, iii) la construction de nouvelles centrales pétrolières, les pratiques relatives à l'Arctique (telles que définies par l'AMAP, à l'exclusion des opérations dans les territoires norvégiens) et iv) l'Antarctique, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd et les sables bitumineux, ainsi que les mers très profondes. Cela concerne les projets/opérations nouveaux et existants. Nous allons encore durcir notre politique en 2025.

engagements collaboratifs tels que CA100+ et nous mènerons des activités de dialogue avec des secteurs et des gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA.

- Investir dans une économie zéro émission nette : Nous disposons d'un portefeuille international de solutions climatiques en croissance comprenant l'investissement dans les énergies renouvelables, les innovations énergétiques et la promotion de la transition vers une économie zéro émission nette. Allianz s'engage à augmenter son exposition aux énergies renouvelables de 5,85 % par an conformément aux projections de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.

- Dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées en vue de parvenir à une meilleure gestion des risques et des impacts ESG. En 2021, nous avons étendu nos règles ESG afin de prendre spécialement en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés en bourse qui sont signalés par notre fournisseur externe de données sur le développement durable pour des problèmes liés à des indicateurs d'impact négatif tels que les violations des principes du PM de l'ONU, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Nous avons pour objectif d'augmenter nos activités de dialogue bilatéral d'au moins 100 % d'ici fin 2024. Pour plus de détails, voir la section B.

Ces mesures d'atténuation sont accompagnées d'autres approches visant à identifier, à évaluer, à hiérarchiser et à éviter ou à atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable, qui couvrent la multitude de classes d'actifs dans lesquelles nous investissons et les différents processus d'investissement que nous appliquons :

- Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs : Pour la plus grande partie de nos actifs d'investissement en assurance, nous mandatons des gestionnaires d'actifs (par ex. AllianzGI et PIMCO) pour procéder aux investissements. Les objectifs de notre portefeuille ne peuvent être réalisés sans la collaboration étroite et le soutien des gestionnaires d'actifs. Nous sélectionnons et nommons des gestionnaires d'actifs qui alignent leurs activités sur nos intérêts de durabilité à long terme. Pour ce faire, nous avons défini des attentes minimales et des pratiques systématiques de dialogue et de surveillance pour les gestionnaires d'actifs. Nous demandons à tous les gestionnaires d'actifs qui investissent en notre nom d'intégrer des aspects de durabilité dans leurs processus d'investissement et de gérance concernant les actifs cotés et non cotés. Les gestionnaires d'actifs doivent respecter l'obligation minimale d'être signataires des PRI[7] ou de disposer de leur propre politique qualifiée en matière de durabilité, d'investissement responsable et/ou d'ESG. Plus de 99 % de nos actifs sont gérés par des gestionnaires d'actifs qui répondent à cette exigence minimale. Allianz Investment Management (AIM) SE examine et évalue systématiquement les approches de durabilité des gestionnaires d'actifs externes, y compris leurs stratégies liées au changement climatique et leur approche de la décarbonation. Pour les mandats existants, des réunions d'examen semestriel spécifiques aux facteurs ESG sont organisées avec les gestionnaires d'actifs. Ces examens ont pour objectif d'évaluer les politiques ESG des gestionnaires d'actifs, leur application et les processus associés. Les dialogues d'engagement se concentrent sur les structures de gouvernance afin de garantir des responsabilités claires en matière de supervision des questions de durabilité, des approches de surveillance systématique des risques et des opportunités de durabilité, des activités de gestion pour garantir l'alignement des ambitions de durabilité sur nos intérêts et des approches de dialogue pour améliorer les pratiques de durabilité dans les entreprises bénéficiaires. Lorsque nous communiquons avec des gestionnaires d'actifs qui sont en retard dans un domaine de leur

[7] Comme indiqué dans les PRI, les signataires s'engagent entre autres à « intégrer les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision relatifs aux investissements ». Pour de plus amples informations sur les enjeux ESG définis par les PRI, voir ici (page 3)

approche, mais qui répondent à nos attentes globales, nous définissons des attentes d'amélioration et nous surveillons leurs progrès. Il s'agit d'une étape cruciale sur la voie de la réalisation de notre objectif d'avoir un impact positif dans le monde réel et de traiter de manière proactive les questions stratégiques de durabilité.

- Pour de plus amples informations sur l'approche PAI d'AllianzGI, veuillez cliquer ici. Pour en savoir plus sur l'approche PAI de PIMCO, veuillez cliquer ici. Pour en savoir plus sur l'approche PAI de PIMCO, veuillez cliquer ici.

- Approche de notation ESG des actifs cotés : Nous avons, sur la base des notations ESG fournies par MSCI ESG Research, mis au point une approche visant à intégrer systématiquement les facteurs de durabilité dans notre processus décisionnel d'investissement. Les notations ESG des entreprises reposent sur l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise essentiels qui sont considérés comme significatifs pour chaque secteur. Ceux-ci comprennent les émissions de GES, la biodiversité, les droits de l'homme, les normes du travail, la gouvernance d'entreprise. Les entreprises obtenant un score ESG faible sont liées à des risques ESG non gérés élevés et à des impacts négatifs non atténués élevés. Afin d'identifier ces entreprises, le processus de notation utilise un seuil ESG minimum. Lors de l'analyse des investissements existants dans un portefeuille donné et de la sélection de nouveaux investissements, un gestionnaire d'actifs mandaté doit tenir compte de la note ESG de l'investissement et du seuil applicable. Cela signifie que les investissements dans des émetteurs dont la note est inférieure au seuil sont à éviter. Ce principe concerne les investissements existants, les réinvestissements et les nouveaux investissements. Si un gestionnaire d'actifs détient des investissements dont la note est inférieure au seuil, une clause « se conformer ou expliquer » s'applique. Les gestionnaires d'actifs doivent justifier ces investissements lors de réunions semestrielles d'examen ESG avec AIM. En outre, Allianz soumet les émetteurs situés en dessous du seuil qu'elle détient en portefeuille à un processus de dialogue systématique, axé sur les objectifs et limité dans le temps. Ces dialogues sont menés au cas par cas soit par AIM, soit par le gestionnaire d'actifs concerné. Les détails de la démarche de dialogue sont décrits ci-dessous au point B. Pour plus de détails sur la notation ESG, voir ESG Integration Framework au chapitre 3.6.

- Directives ESG et processus de référence pour les actifs non cotés : Les transactions d'investissement dans des classes d'actifs non cotées, telles que l'immobilier, les infrastructures et les placements privés, sont examinées par AIM et les gestionnaires d'actifs internes au Groupe conformément aux directives ESG. Ces directives ont été rédigées en 2013 pour des secteurs d'activité sensibles que nous avons identifiés comme particulièrement exposés à des risques et à des impacts négatifs potentiels en matière d'ESG. Ces secteurs comprennent par exemple le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et l'agriculture. Nous avons élaboré des directives applicables par le biais d'un dialogue avec les ONG, ainsi qu'un processus de participation des parties prenantes internes. Les lignes directrices reposent sur les normes internationales de bonnes pratiques et comprennent des questions sur les impacts négatifs comme l'impact sur la biodiversité, l'impact sur les zones protégées, l'impact sur les communautés locales, la violation des droits de l'homme. L'application obligatoire des lignes directrices ESG à toute transaction d'investissement dans les secteurs d'activité définis garantit l'identification et l'évaluation détaillées des impacts négatifs potentiels. En cas de détection d'un problème ESG lors de l'évaluation, une décision est prise par des experts des aspects ESG et des risques au niveau du Groupe Allianz, qu'il s'agisse de procéder à une transaction, de mettre en œuvre et d'exiger l'atténuation et la gestion des risques et des impacts ESG ou de refuser une transaction pour des motifs ESG. Pour plus de détails sur les lignes directrices ESG et les sujets couverts par secteur d'activité, voir ESG Integration Framework, chapitre 3.4.

Compte tenu des différences marquées dans la disponibilité des données entre les principaux indicateurs d'impact négatif (tels que définis par les régulateurs européens) et les classes d'actifs, nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nous recherchons de nouvelles sources de données permettant de combler les lacunes relatives aux informations et d'élargir notre compréhension des impacts négatifs potentiels. Malgré tous nos efforts, la disponibilité des données limite le degré de prise en considération des principaux indicateurs d'impact négatif spécifiques. Dans de tels cas de figure, nous examinons les thèmes sous-jacents des indicateurs de durabilité négatifs (comme les déchets ou les questions sociales et en rapport avec les travailleurs).

B. Bref résumé des politiques de dialogue

Dialogue : Pour le compte de l'ensemble de ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées dans lesquelles Allianz identifie des risques ESG systématiques et/ou des impacts négatifs importants. Le dialogue vise à renforcer la gestion des problèmes ESG par la société cible et à améliorer sa performance globale en matière de développement durable. Ce dialogue porte notamment sur les émissions de carbone et le management, la santé et la sécurité, les émissions et les déchets toxiques, la biodiversité et l'occupation des sols. Chaque dialogue fait l'objet d'un suivi visant à contrôler la réactivité de l'entreprise et les progrès réalisés par rapport aux problèmes de durabilité recensés. Si les réponses d'une entreprise continuent à s'avérer insuffisantes, ne révèlent aucune volonté d'améliorer la performance en matière de durabilité ou ne répondent pas à nos communications de dialogue, notre équipe recommande de limiter tous les investissements dans l'entreprise. Cette recommandation est reçue et examinée par le Président du Group Sustainability Board qui approuve par la suite la limitation de l'entreprise sur tous les portefeuilles pour compte propre.

Notre communauté de dialogue évolue à mesure que la nécessité d'amplifier l'impact réel sur les sujets systémiques tels que le changement climatique donne une nouvelle importance aux collaborations portées par les investisseurs. Nous avons renforcé notre dialogue collaboratif pour amplifier l'impact positif de nos efforts. Les dialogues collaboratifs peuvent revêtir la forme de plusieurs investisseurs s'adressant à une seule entreprise ou s'adressant simultanément à plusieurs entreprises et à leur chaîne de valeur dans un même secteur. La collaboration consolide les actions des parties concernées, ce qui permet des discussions plus efficaces et axées sur les solutions à un niveau de détail plus élevé. En 2021, nous avons continué à jouer un rôle actif dans l'initiative Climate Action 100+ en co-dirigeant les dialogues et nous avons continué à piloter les activités de dialogues sectoriels et des gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA.

Pour plus de détails, voir Group Sustainability Report, chapitre 02.2.

Nos gestionnaires d'actifs internes Allianz GI et PIMCO mènent des activités de dialogue ESG spécifiques pour le compte de leurs actifs sous gestion, y compris les actifs de placement en assurance d'Allianz. Pour de plus amples informations sur le dialogue d'Allianz GI, voir ici. Pour de plus amples informations sur le dialogue de PIMCO, voir ici.

Vote : Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz. Des détails sur la politique de vote et les registres de vote d'Allianz GI sont disponibles ici.

C. Une référence au respect des codes de conduite responsable des affaires et des normes reconnues au niveau international

Nous pensons que la collaboration et les partenariats à long terme sont essentiels pour apporter un changement positif. Relever les défis mondiaux tels que le changement climatique et les droits de l'homme exige une action collective faisant participer les entreprises, les gouvernements et la société civile. Allianz Life Luxembourg fait partie du Groupe Allianz, lequel est membre d'un large éventail d'initiatives et de principes liés au développement durable pour le compte de ses entités opérationnelles. Allianz[8] adhère aux Principles for Responsible Investment (PRI) depuis 2011. Les PRI guident notre approche en matière d'investissement responsable et favorisent l'amélioration continue de nos activités. Nous rendons compte annuellement aux PRI en tant que propriétaire d'actifs. Nos derniers et précédents rapports de transparence PRI sont disponibles sur notre profil sur le site des PRI.

La liste complète de l'ensemble des adhésions et des partenariats est accessible à la section 5.4 du Group Sustainability Report 2021.

Droits humains

Allianz s'engage à respecter les droits de l'homme conformément à diverses normes relatives aux droits de l'homme telles que les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies (ONU), la Charte internationale des droits de l'homme et ceux définis par les normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Allianz reconnaît l'importance des droits de l'homme, à la fois en tant que sujet de valeurs et en tant que sujet d'entreprise. Allianz a ainsi intégré les aspects relatifs aux droits de l'homme sur la base des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et participe au Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) depuis 2002. Allianz rend compte de la mise en œuvre des dix principes du PMNU chaque année dans son rapport annuel sur le développement durable et dans sa communication sur les progrès réalisés. Pour des détails complémentaires, veuillez consulter le profil Allianz SE sur le site du PMNU. Les droits de l'homme sont pertinents pour Allianz dans ses différentes fonctions – en tant qu'assureur et investisseur, en tant qu'employeur, en tant qu'entreprise (y compris dans notre chaîne d'approvisionnement) et en tant qu'entreprise citoyenne. Allianz a mis en place différents processus pour chacune de ces dimensions et vise en permanence à améliorer l'intégration des droits de l'homme dans ses activités. En 2021, Allianz a collaboré avec une société de conseil tierce pour réaliser une évaluation d'impact sur les droits de l'homme basée sur la méthodologie du PMNU afin de recenser les lacunes dans notre approche et de continuer à améliorer l'intégration des droits de l'homme dans nos activités principales et dans notre organisation. Nous avons en outre renforcé notre approche en publiant notre approche des droits de l'homme intégrée dans l'ESG Integration Framework du Groupe Allianz.

Intégrer les droits humains dans notre cœur de métier

En tant qu'assureur et investisseur, Allianz a mis au point une procédure de due diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de son approche ESG globale, laquelle est intégrée à notre système de gestion des risques global. Nous utilisons une combinaison d'approches sectorielles et nationales pour répertorier les risques liés aux droits de l'homme. Allianz a élaboré des directives ESG pour les secteurs d'activité sensibles. Elles comprennent une directive sectorielle relative aux droits de l'homme (voir ESG Integration Framework du Groupe Allianz section 03.4.7). Par conséquent, les aspects pertinents relatifs aux droits de l'homme sont examinés dans le cadre de l'évaluation globale des risques pour tout investissement dans des classes d'actifs non cotées du secteur concerné.

[8] Allianz SE et Allianz Investment Management SE rédigent conjointement la publication d'Allianz relative aux PRI en qualité de propriétaires d'actifs, tandis qu'AllianzGI et PIMCO rédigent séparément un rapport PRI en qualité de gestionnaires d'actifs.

En outre, Allianz a élaboré une liste de surveillance relative aux pays sensibles où des violations systématiques des droits humains sont commises. Pour les transactions commerciales situées dans ces pays, nous effectuons une due diligence explicite, conformément à notre directive relative aux droits de l'homme, qui porte sur diverses violations des droits de l'homme. En ce qui concerne nos investissements, si nous identifions dans notre portefeuille d'investissements cotés un émetteur qui est signalé par notre fournisseur externe de données de durabilité pour des problèmes de droits de l'homme, nous donnons la priorité à cet émetteur pour un dialogue systématique (voir Group Sustainability Report 2021 section 02.2).

Changement climatique

Nous intégrons stratégiquement les critères climatiques dans tous nos métiers. Allianz est membre actif de diverses associations et initiatives sectorielles liées au climat prônant des stratégies ambitieuses de décarbonation et un financement par l'industrie. En tant que partisan de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), Allianz rend compte spécifiquement des indicateurs et stratégies carbone pour le portefeuille du Groupe dans sa communication TCFD complète (voir Group Sustainability Report 2021 section 4.6).

En tant que membre fondateur de l'AOA, notre engagement à long terme est d'atteindre zéro émission nette de GES dans notre portefeuille d'investissement pour compte propre à l'horizon 2050, conformément au protocole de fixation des objectifs de l'AOA. Cela signifie qu'en tant que propriétaires d'actifs, nous aiderons, inciterons et exigerons de nos sociétés en portefeuille qu'elles prennent des mesures de décarbonation conformément à l'objectif de 1,5 °C inscrit dans l'accord de Paris. Conformément à cet engagement, Allianz est un membre actif de Climate Action 100+ (CA100+), qui vise à engager le dialogue avec 167 des plus grandes entreprises émettrices de GES au monde afin de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES, de renforcer les informations financières liées au climat et d'améliorer la gouvernance sur le changement climatique. Allianz est un acteur principal de deux des entreprises cibles de CA100+ et nous collaborons avec trois autres. Nous nous sommes efforcés d'introduire le référentiel CA100+ Net-Zero Company auprès des entreprises avec lesquelles nous dialoguons et de soutenir le rôle plus large de l'initiative à partir de cet outil de mesure et de suivi. Le référentiel intègre des indicateurs essentiels pour mesurer les progrès des entreprises par rapport à une trajectoire alignée sur 1,5°C et pour rendre compte de leurs progrès de manière transparente.

Nous utilisons des scénarios climatiques universitaires de premier plan comme ceux utilisés pour les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour déterminer l'alignement avec notre objectif.
Les objectifs sont basés sur des scénarios qui prévoient des réductions rapides des émissions et considèrent que l'objectif de 1,5 °C n'est pas dépassé ou n'est que légèrement dépassé. Ils n'imposent pas de réduction des émissions en supposant que le monde peut éliminer massivement le carbone de l'atmosphère grâce à des technologies non disponibles actuellement ou non éprouvées à l'échelle. Pour l'immobilier, notre objectif est de nous aligner sur les trajectoires de décarbonation de 1,5 °C du secteur immobilier international publiées par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

L'AOA s'efforce notamment d'encourager la disponibilité de scénarios et de trajets exploitables en s'appuyant sur des données scientifiques dans tout ce qu'elle fait et en promouvant le modèle OECM, les scénarios de dépassement faible ou nul du GIEC et le modèle NZE2050 de l'AIE. En outre, Allianz contribue activement à l'Open Source Climate, un groupe d'entreprises qui construit conjointement une « couche précompétitive » de modélisation et de données qui est partagée et accessible à l'échelle internationale. Nous contribuons également activement à des initiatives spécialisées axées sur la décarbonation,

notamment la Science Based Targets initiative (SBTi) et la Transition Pathway Initiative (TPI). L'une des mesures phares de ces initiatives et d'Allianz consiste à mettre au point des indicateurs de performance climatique (prospectifs) dans toutes les catégories d'actifs et des outils d'évaluation afin de contrôler l'alignement des portefeuilles sur l'objectif de 1,5 °C établi par l'accord de Paris. Pour plus de détails, voir Group Sustainability Report 2021 sections 2.2.3 et 4.3.